



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-114

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité

87-2022-07-21-00001 - Arrêté du 21 juillet 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (10 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-07-21-00001

Arrêté du 21 juillet 2022 portant renouvellement
de la composition de la commission
départementale de la nature, des paysages et
des sites



Arrêté DL/BPEUP n° 068 du 21 juillet 2022
fixant la composition et les modalités de fonctionnement
des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages
et des sites de la Haute-Vienne

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement et, notamment, les articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles R. 133-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8, 9 et 15) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2011- 833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 modifié relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 modifié renouvelant la composition et les modalités de fonctionnement des formations spécialisées de la CDNPS ;
- VU** les habilitations délivrées à l'association Limousin Nature Environnement, à la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Limousin, au Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin et à l'association Paysages de France à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU** les propositions des administrations et organismes consultés ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

.../...

ARRÊTE :

Article premier : les compétences et la composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont fixées ainsi qu'il suit :

I - La formation spécialisée « nature » :

1 – Ses compétences :

Au titre de la protection de la nature, cette formation est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore et le patrimoine géologique.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

2 – Sa composition :

La formation spécialisée comprend :

- a) Le collège des représentants de l'Etat composé du :
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 - directeur départemental des territoires
 - chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou leur représentant
- b) Le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :
- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE – conseiller départemental du canton de Saint-Yrieix-la-Perche – membre **titulaire**
 - Monsieur Philippe BARRY – conseiller départemental du canton d'Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
 - Madame Cécile BOURDEAU – conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre **titulaire**
 - Madame Chérifa TLEMSANI – conseillère départementale du canton de Limoges 2 – membre suppléant
 - Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre **titulaire**
 - Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
 - Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**
 - Monsieur Ludovic GERAUDIE - maire du Palais-sur-Vienne - membre suppléant
- c) Le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles ou sylvicoles :
- Monsieur Mickaël MADY – conservatoire botanique national du Massif Central – membre **titulaire**
 - Madame Béatrice COMPERE - technicienne université de Limoges (SULIM) - membre suppléant
 - Monsieur Bertrand VENTEAU - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne – membre **titulaire**
 - Monsieur Jean-Claude PICHEREAU – représentant FRANSYLVA Forestiers Privés – membre suppléant
 - Monsieur le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
 - Monsieur le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son représentant

.../...

d) Le collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- Monsieur Sylvian VILLARD (fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne)- membre **titulaire**
Monsieur Jean-Jacques MAZIERE (fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne) – membre suppléant
- Monsieur Paul DUCHEZ (fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Haute-Vienne) – membre **titulaire**
Madame Sabine CADART (société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) – membre suppléant
- Madame Anne-Claude RAYNAUD (conservatoire régional des espaces naturels du Limousin) – membre **titulaire**
Madame Alexandra COURTIN-NOMADE (laboratoire GRESE) - membre suppléant
- Monsieur Olivier NAWROT (conservatoire botanique du Massif Central) - membre **titulaire**
Monsieur Pascal LABROUSSE (faculté de Pharmacie) – membre suppléant.

Lorsque la formation spécialisée « nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, **sans voix délibérative**.

Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de biotopes, d'habitats naturels ou de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernées à y participer, **sans voix délibérative**.

II - La formation spécialisée « sites et paysages » :

1 – **Ses compétences :**

Elle prend l'initiative des inscriptions et de classements de site et émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
Elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme.

2 – **Sa composition :**

la formation spécialisée comprend :

a) le collège des représentants de l'Etat composé du :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- directeur départemental des territoires
- chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
ou leur représentant

membre supplémentaire dans le cas de l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :

- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE – conseiller départemental du canton de Saint-Yrieix-la-Perche – membre **titulaire**
Monsieur Philippe BARRY – conseiller départemental du canton d'Aixe-sur-Vienne – membre suppléant

.../...

- Madame Cécile BOURDEAU – conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre **titulaire**
Madame Chérifa TLEMSANI – conseillère départementale du canton de Limoges 2 – membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre **titulaire**
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Vincent LEONIE - Président du SIEPAL – membre **titulaire**
Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Vice-président du SIEPAL – membre suppléant

membre supplémentaire dans le cas de l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- Monsieur Richard SIMONNEAU – maire d'Oradour-sur-Vayres – membre **titulaire**
Monsieur Ludovic GERAUDIE – maire du Palais-sur-Vienne – membre suppléant

c) le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Monsieur Mickaël MADY – Conservatoire botanique national du Massif Central – membre **titulaire**
Monsieur Olivier NAWROT - Conservatoire botanique national du Massif Central – membre suppléant
- Monsieur Jean-Claude PICHEREAU – représentant FRANSYLVA Forestiers Privés en Limousin – membre **titulaire**
Monsieur Bertrand VENTEAU - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne – membre suppléant
- M. le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son représentant

membre supplémentaire dans le cas de l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- M. William ARMENAUD, paysagiste DPLG, membre **titulaire**

d) le collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysages, d'architecture et d'environnement.

- Madame Frédérique LARINIER – paysagiste-conseil au C.A.U.E. – membre **titulaire**
Monsieur Khalid ENBIRI – urbaniste conseil au C.A.U.E. – membre suppléant
- Madame Marie-Dominique VILLENEUVE-BERGERON – architecte, urbaniste – membre **titulaire**
Madame Alexandra COURTIN-NOMADE – Labo GRESE – membre suppléant
- Monsieur Gérard BUISSON – (Maisons Paysannes de France) – **membre titulaire**
Monsieur Dominique DE LA FOUCHARDIERE – (Vieilles Maisons Françaises) – membre suppléant
- Monsieur Michel TOULET – (Renaissance du Vieux Limoges) – membre **titulaire**
Monsieur Marc-Antoine DE SEZE – (La Demeure Historique) – membre suppléant

membre supplémentaire dans le cas de l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- Monsieur Arnaud PREVOTEAU – syndicats des énergies renouvelables – membre **titulaire**
Madame Elise DESPREZ – France Energie Eolienne – membre suppléant

.../...

III - La formation spécialisée « publicité » :

1 – Ses compétences :

Elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

2 – Sa composition :

La formation spécialisée comprend :

a) Le collège des représentants de l'État composé du :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- directeur départemental des territoires
- chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
ou leur représentant

b) Le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :

- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE – conseiller départemental du canton de Saint-Yrieix-la-Perche – membre **titulaire**
Monsieur Philippe BARRY – conseiller départemental du canton d'Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
- Madame Cécile BOURDEAU – conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre **titulaire**
Madame Chérifa TLEMSANI – conseillère départementale du canton de Limoges 2 – membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre **titulaire**
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**
Monsieur Ludovic GERAUDIE - maire du Palais-sur-Vienne - membre suppléant

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, **voix délibérative** .

c) Le collège des personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- Madame Marie-Dominique VILLENEUVE-BERGERON, architecte-urbaniste, membre **titulaire**
Monsieur William ARMENAUD – paysagiste DPLG – membre suppléant
- Monsieur le Président de l'association Paysages de France ou son représentant – membre **titulaire**
- Monsieur le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
- Monsieur le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son représentant

d) Le collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

- Monsieur Antoine GUITTON – société MPE Avenir à Clermont-Ferrand (63) – membre **titulaire**
Monsieur Hervé GUYON – société MPE Avenir à Clermont-Ferrand (63) – membre suppléant
- Monsieur Camille MALIDIN – société CLEAR CHANNEL France à Boulogne-Billancourt (92) – membre **titulaire**
Monsieur Xavier FRANCOISE – société CLEAR CHANNEL France à Boulogne-Billancourt (92) – membre suppléant
- Monsieur Pierre LAVAURS – société LAVAURS Diffusion à Limoges – membre **titulaire**
Monsieur Maxime RAVON – société EXTERION MEDIA – agence de Bordeaux à Mérignac (33) – membre suppléant
- Monsieur Paul MALINVAUD – société Imprimerie MALINVAUD à Feytiat - membre **titulaire**
Monsieur Thierry BERLANDA – Société INSERT à Neuilly-sur-Seine (92) – membre suppléant

IV - la formation spécialisée "unités touristiques nouvelles"

1 - ses compétences :

Elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

2 - sa composition :

La formation spécialisée comprend :

a) Le collège des représentants de l'État composé du :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
- chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

ou leur représentant

b) Le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :

- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE – Conseiller départemental du canton de Saint-Yrieix-la-Perche - membre **titulaire**
Monsieur Philippe BARRY – Conseiller départemental du canton d'Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
- Madame Cécile BOURDEAU – Conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre **titulaire**
Madame Chérifa TLEMSANI – Conseillère départementale du canton de Limoges 2 – membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU – Maire de Condat-sur-Vienne - membre **titulaire**
Monsieur Bruno GRANCOING – Maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Jean-Michel BIDEAUD - Vice-président de la communauté de communes "Portes de Vassivière" - membre **titulaire**
Madame Mélanie PLAZANET – Présidente de la communauté de communes "Portes de Vassivière", - membre suppléant
- Monsieur Yves LEGOUFFE, Président de la communauté de communes "Briance-Combade", membre **titulaire**
Monsieur Joël FORESTIER – Vice-président de la communauté de communes "Briance-Combade" - membre suppléant
- Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Vice-président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature- membre **titulaire**
Monsieur Alain AUZEMERY, Président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, membre suppléant

c) Le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et de représentants d'associations de protection de l'environnement :

- Monsieur Khalid ENBIRI – urbaniste conseil au C.A.U.E- membre **titulaire**
Madame Frédérique LARINIER - paysagiste conseil au C.A.U.E. – membre suppléant
- Madame Marie-Dominique VILLENEUVE-BERGERON – architecte urbaniste - membre **titulaire**
Monsieur William ARMENAUD - paysagiste - membre suppléant
- Monsieur le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
- Monsieur le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son représentant

d) Le collège des représentants de chambres consulaires et représentants d'organisations socioprofessionnelles :

- Monsieur Bertrand VENTEAU - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne – membre **titulaire**
Monsieur Stéphane MALIVERT, représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne - membre suppléant

.../...

- Monsieur Nicolas LEFRERE, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne - membre **titulaire**
Monsieur Laurent DENYS, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, membre suppléant
- Madame Marie DUMAITRE, directrice de l'association Tourisme Vert Haute-Vienne- membre **titulaire**
- Madame Anne-Claude RAYNAUD – conservatoire régional des espaces naturels du Limousin - membre **titulaire**

V - La formation spécialisée « carrières »

1 – **Ses compétences :**

Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles, la commission dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental ou rend son avis sur le projet de schéma de carrières lorsqu'il est régional. Elle se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

2 – **Sa composition :**

La formation spécialisée comprend :

a) Le collège des représentants de l'Etat composé du :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- directeur départemental des territoires
- chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

ou leur représentant

Le délégué départemental Haute-Vienne de l'agence régionale de santé est associé aux travaux de la formation spécialisée, **à titre consultatif**

b) Le collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Madame Chérifa TLEMSANI – Conseillère départementale du canton de Limoges 2 – membre **titulaire**
Monsieur Philippe BARRY – Conseiller départemental du canton d'Aixe-sur-Vienne- membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre **titulaire**
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**
Monsieur Ludovic GERAUDIE - maire du Palais-sur-Vienne - membre suppléant

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, **voix délibérative**.

c) Le collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisation agricole

- Monsieur Mickaël MADY – conservatoire botanique du Massif Central – membre **titulaire**
Madame Béatrice COMPERE -technicienne Université de Limoges (SULIM) – membre suppléant
- Monsieur Bertrand VENTEAU - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne - membre **titulaire**
Monsieur Stéphane MALIVERT - représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne - membre suppléant

.../...

- Monsieur le Président de l'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
 - Monsieur le Président du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son représentant
- d) Le collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrière :
- Monsieur Alain DELANNE – Carrière LAMA- "les Chabannes"- Feytiat , membre **titulaire**
Monsieur Jean-Marc DUPONT – Carrière du Bassin de Brive - « Crochet » - Chasteaux (19) – membre suppléant
 - Monsieur Christophe LEPROVAUX – Carrières de Condat – rue du Commandant Charcot - Feytiat - membre **titulaire**
Monsieur Stéphane COURTIN - carrières de Champagnac – BP 22 -Rochechouart – membre suppléant.
 - Monsieur Jean-François IRIBARREN – "Iribaren Bétons" – rue B. Thimonier - Limoges - membre **titulaire**
Monsieur Laurent RICHAUD– "Garandean Béton" – Les Pointys - Ambazac - membre suppléant
 - Monsieur Thierry DUR - CMCTP – 5 rue Maryse Bastié – Saint-Laurent-sur-Gorre, membre **titulaire**
Monsieur Fabrice MAUD – SOCOMAT, 22 route des Barrières – Couzeix - membre suppléant

VI : La formation spécialisée « de la faune sauvage captive ».

1 – Ses compétences :

Elle est chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaire, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur la faune sauvage captive et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autre que les espèces de gibiers dont la chasse est autorisée.

2 – Sa composition :

La formation spécialisée comprend :

- a) le collège des représentants de l'Etat composé du :
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - directeur régional des douanes et droits indirects
 - directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
 - directeur départemental des territoires
- ou leur représentant
- b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :
- Monsieur Stéphane DELAUTRETTE – conseiller départemental du canton de Saint-Yrieix-la-Perche – membre **titulaire**
Monsieur Philippe BARRY – conseiller départemental du canton d'Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
 - Madame Cécile BOURDEAU – conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre **titulaire**
Madame Chérifa TLEMSANI– conseillère départementale du canton de Limoges 2– membre suppléant
 - Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre **titulaire**
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
 - Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d'Oradour-sur-Vayres - membre **titulaire**
Monsieur Ludovic GERAUDIE - maire du Palais-sur-Vienne - membre suppléant
- c) le collège des représentants d'associations agréées, compétentes dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :
- M. le Président de Limousin Nature Environnement ou son représentant
 - M. le Président de la Ligue pour la protection des Oiseaux ou son représentant

.../...

- Docteur Xavier LONGY à Veyrac - vétérinaire - membre **titulaire**
- Docteur Cécile BARBIER à Oradour-sur-Glane - vétérinaire - membre suppléant
- Docteur Franck HAELEWYN – Le Vigen - vétérinaire – membre **titulaire**
- Docteur Gilles SONTHONNAX - Feytiat – vétérinaire – membre suppléant

d) le collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- Monsieur David BRANTHOME – directeur d'un aquarium – membre **titulaire**
- Monsieur André DUCAILLOU – responsable d'un élevage amateur d'oiseaux – membre **titulaire**
- Madame Aude HAELEWYN-DESMOULINS - membre **titulaire**
- Monsieur Alban LAROCHE – vendeur d'animaux non domestiques - membre **titulaire**
- Madame Jessica ISTRIA – responsable animalerie Jardiland sud Limoges – membre suppléant

Article 2 : Dispositions communes :

1 - les formations spécialisées sont présidées par le préfet ou son représentant

2 - Durée du mandat des membres :

Les membres des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont désignés pour une durée de trois années.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

3- Règles générales de fonctionnement :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant les formations spécialisées sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, ces instances délibèrent valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera envisagé.

Les formations de la commission se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres des formations ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Le secrétariat de la formation spécialisée "carrières" est assuré par les services de la préfecture (direction de la légalité).

Le secrétariat de la formation spécialisée "faune sauvage captive" est assuré par les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations..

Le secrétariat des formations spécialisées "nature", "sites et paysages", "publicité" et "unités touristiques nouvelles" est assuré par les services de la direction départementale des territoires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chaque membre.

Limoges, le 21 JUIL. 2022

la préfète



Fabienne BALUSSOU

